

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques dans les ERP,

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

**VU** l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** la demande du 24 février 2025 présentée par Virginie GADIO-BOUESSAY, coordinatrice de projets à l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire, dont le siège est situé 98 rue Pasteur à Caluire et Cuire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la Bulle du jeudi, festival « Comme un air de Bulle étoilée » qui se tiendra le **10 juillet 2025 de 18h à 22h, sur l'espace vert (parcelles AY 227 et 228) devant le centre social sis 98 rue Pasteur** à Caluire et Cuire.

**Article 2 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et notifié au demandeur de l'autorisation.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le **18 MARS 2025**

Par suppléance  
Côme TOLLET  
1<sup>er</sup> Adjoint

